

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Daubresse, M. Fasquelle, M. Gagnol, M. Lazaro,
M. Manuel, M. Cosyns, M. Remiller, Mme Grommerch, M. Victoria,
Mme Marguerite Lamour et M. Michel Voisin

ARTICLE 24 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« , de ses conditions de mise en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient compléter la liste des informations à communiquer au sujet.

Les conditions de mise en oeuvre de l'examen, autrement dit le déroulement de celui-ci, doivent être expliquées scrupuleusement à la personne concernée.